

Service des travaux, domaines et environnement

cl. 86.01.01.05

Zone sportive du Croset Règlement d'utilisation

Activités interdites dans toute la zone

- Entrée interdite aux animaux.
- Entrée interdite à tous véhicules non autorisés.
- Interdiction de faire des feux d'artifices, grillades ou feux.
- Interdiction de jeter les chewing-gums par terre.

Terrains synthétiques (A et C)

- Les terrains synthétiques sont à disposition de la population d'Ecublens hors périodes d'utilisation par le FC Ecublens.
- Interdit aux vélos et trottinettes.
- Les boissons et la nourriture ne peuvent être consommées qu'en dehors des terrains synthétiques.
- Les chaussures à pointes utilisées en athlétisme sont interdites.
- Les crampons des chaussures de football ne doivent pas dépasser 8 mm.
- Lors de l'entrée sur les terrains, les chaussures doivent être propres..
- Les crampons métalliques ou en forme de V sont interdits.
- Il est interdit de fumer sur ces surfaces.
- Il est interdit de pratiquer des sports de lancer tels que : javelot, poids, disque, lancer de la pierre.

Terrain de football en gazon naturel (B)

L'accès au terrain B est interdit au public.

Piste d'athlétisme et terrain de basket

- Interdit aux vélos et trottinettes.
- Les boissons et la nourriture ne peuvent être consommées qu'en dehors de la piste d'athlétisme et du terrain de basket.
- Les pointes des chaussures d'athlétisme ne doivent pas dépasser 6 mm.
- Il est interdit de fumer sur ces surfaces.
- Il est interdit de pratiquer des sports de lancer tels que : javelot, poids, disque, lancer de la pierre.

Manifestations

- Les véhicules autorisés ne devront pas sortir des surfaces goudronnées. Interdiction de rouler sur les terrains.
- Les cantines ne pourront être installées que sur les surfaces en gazon naturel ou sur la surface goudronnée.
- Aucun véhicule ne doit stationner devant l'entrée principale, qui doit être libre en tout temps.
- Dans tous les cas, une demande d'autorisation devra être adressée à la Municipalité avec plan des installations prévues, type de stand, nombre de participants, horaires, etc.
- L'ensemble de la zone sportive doit être rendue propre, avec l'ensemble des déchets déposés dans l'enclos à déchets vers l'entrée principale ou dans les bennes prévues à cet effet.

La Municipalité

Approuvé par la Municipalité en séance du 30 août 2010.

Le Secrétaire Municipal

Ph. Poget